

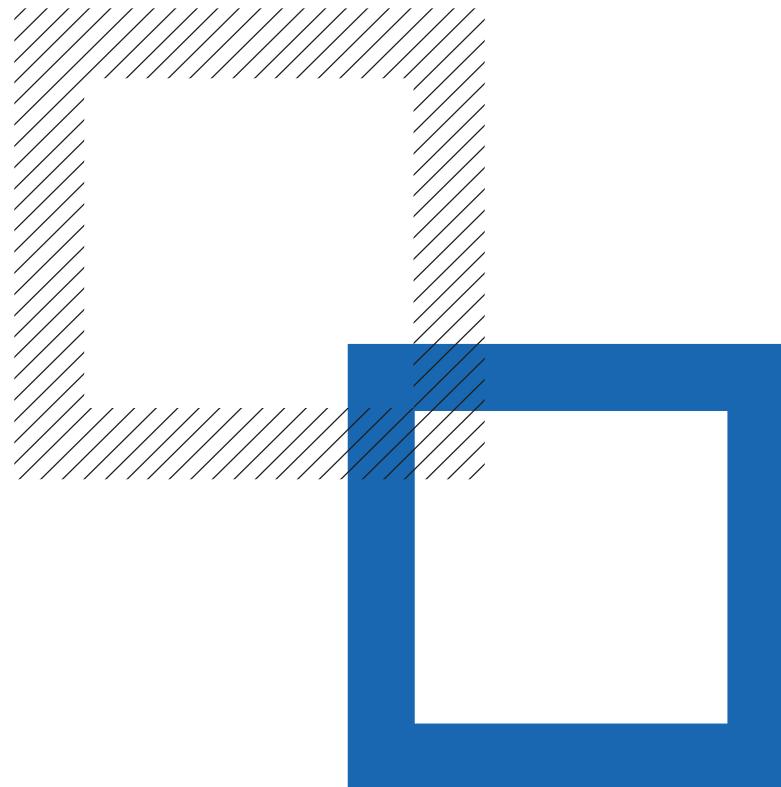
**XBRL|FR**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS  
**AMF**

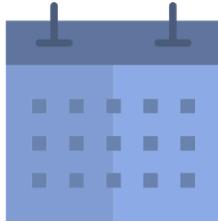
# **REPORTING ELECTRONIQUE XBRL**

Anne Gillet

DIRECTION DES AFFAIRES COMPTABLES



# ACTUALITÉS



## **Report optionnel de l'obligation d'appliquer le nouveau format électronique à l'étude**

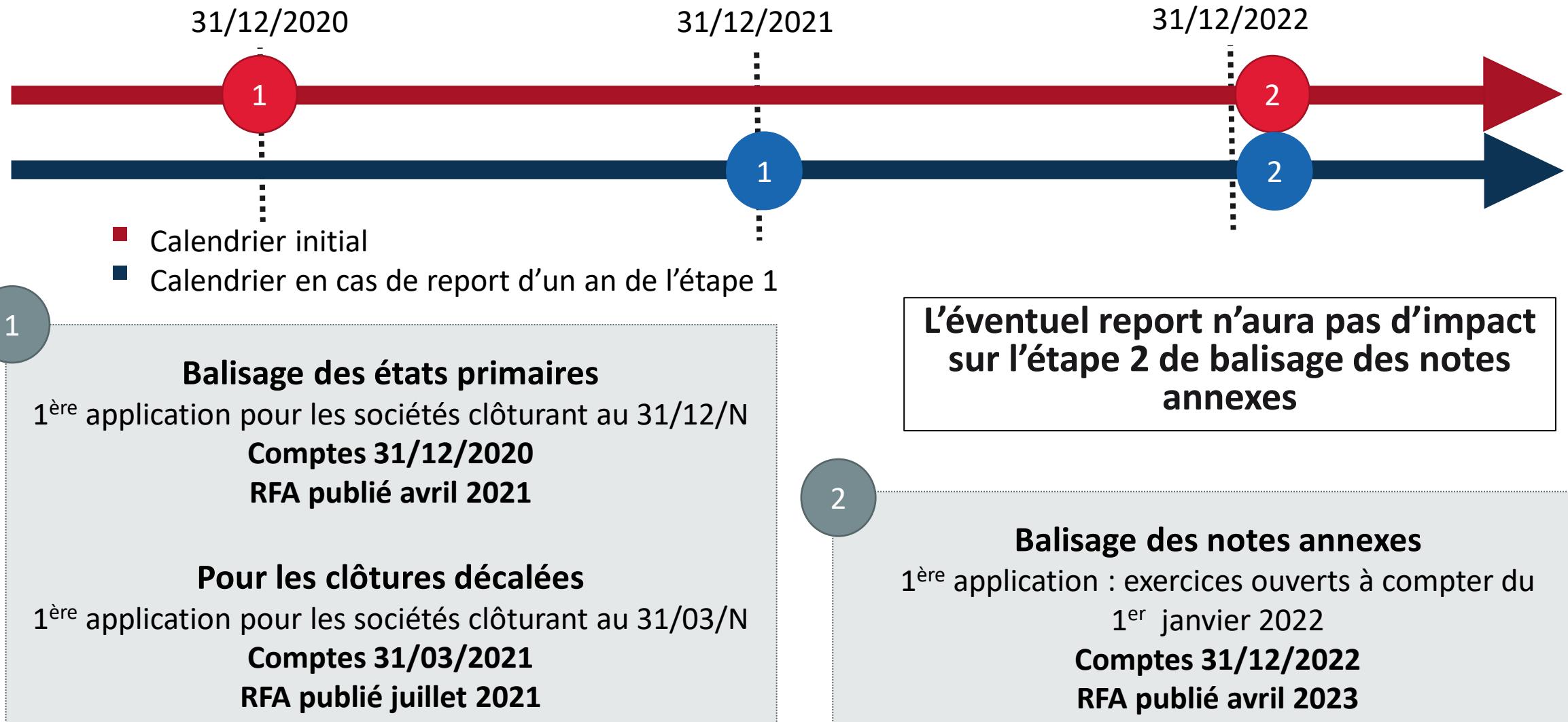
- Si accepté, ce report permettrait aux pays de l'UE d'autoriser les émetteurs à reporter l'obligation d'un an

Même en cas de report, les sociétés qui le souhaitent pourraient publier leur RFA 2020 sous ce nouveau format

### **↗ Décision des instances européennes attendue d'ici la fin de l'année**

**A défaut, le champ d'application de la Directive et le calendrier d'entrée en vigueur restent inchangés**

# Calendrier et conséquences d'un éventuel report



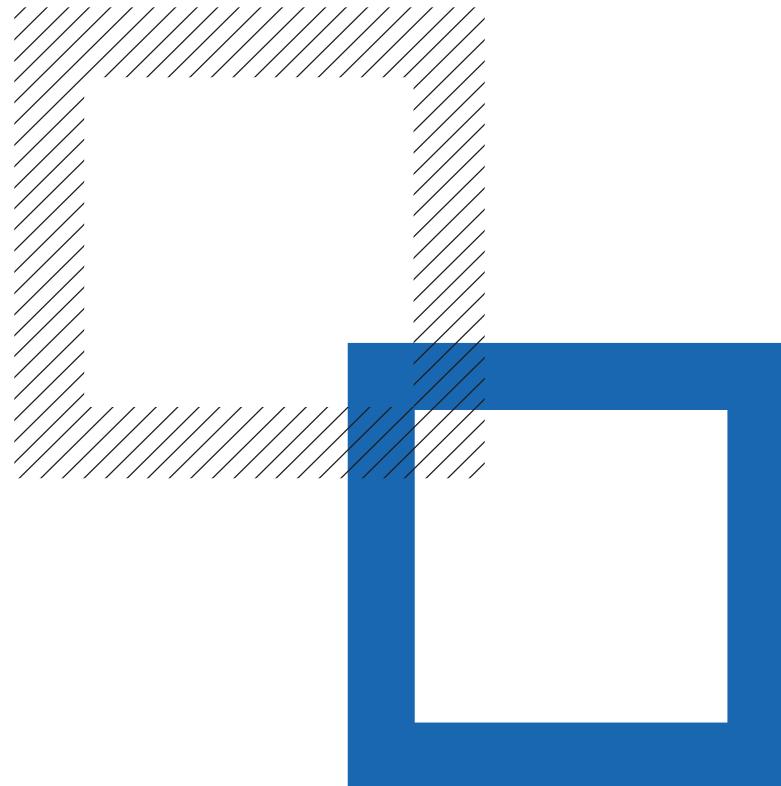
## Nouvelle publication de la Commission Européenne – 6 novembre 2020

- ↗ Audit des comptes au format ESEF
- ↗ Utilisation d'une signature électronique
- ↗ Responsabilité sur le RFA au nouveau format ESEF
- ↗ Utilisation des fichiers ESEF pour d'autres obligations
- ↗ *Officially Appointed Mechanisms (OAM)*

*Commission Interpretative Communication  
on the preparation, audit and publication  
of the financial statements included in the  
annual financial reports drawn-up in  
accordance with Commission Delegated  
Regulation (EU) 2019/815 on the European  
Single Electronic Format (ESEF)*  
06/11/2020



Commission européenne



# **RESPONSABILITÉ ROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

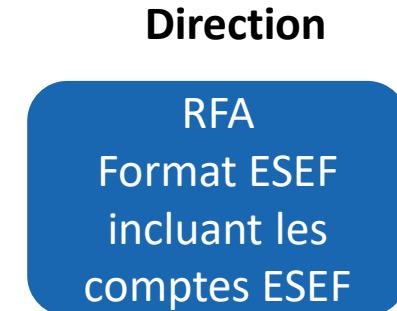
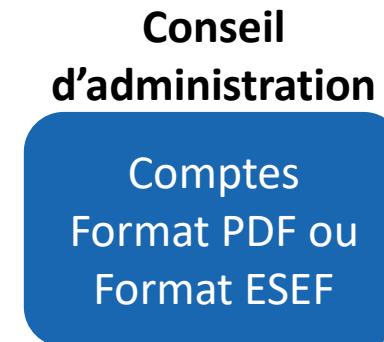
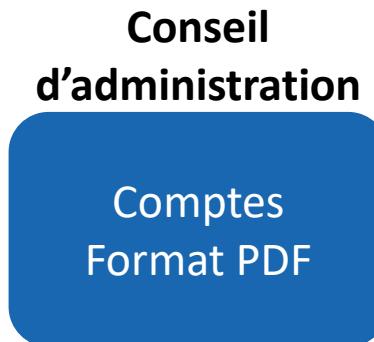
# Responsabilité sur le nouveau format ESEF



Commission européenne

La Commission Européenne ne se prononce pas directement  
La CE rappelle que la responsabilité du respect du nouveau format du RFA incombe  
- soit au conseil d'administration  
- soit à la direction

**En France, volonté de ne pas rompre avec les règles de responsabilité établies avant la mise en œuvre d'ESEF**



**Choix offert aux entreprises de demander à leur conseil d'administration de valider les comptes au format ESEF**

# Rôle des commissaires aux comptes

## Position de la Commission Européenne (Q&A de mai 2019 et communication du 6 nov. 20)

Les auditeurs doivent formuler, dans leur rapport d'audit, leur opinion quant au fait que les comptes présentés au format ESEF respectent le règlement UE n° 2019/815

Ce contrôle est considéré comme une vérification des « exigences légales applicables » au sens de l'article 28. 2 c) ii) de la directive audit.

## Modification de l'article R823-7 du Code de Commerce

« [Les commissaires aux comptes] **formulent leur conclusion sur le respect**, dans la présentation des comptes inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, **du format d'information électronique unique défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018.** »



## Localisation de l'information :

Conclusion des commissaires aux comptes prévue a priori

- dans la partie « Autres vérifications ou informations spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires »
- en dehors de la partie « Opinion »

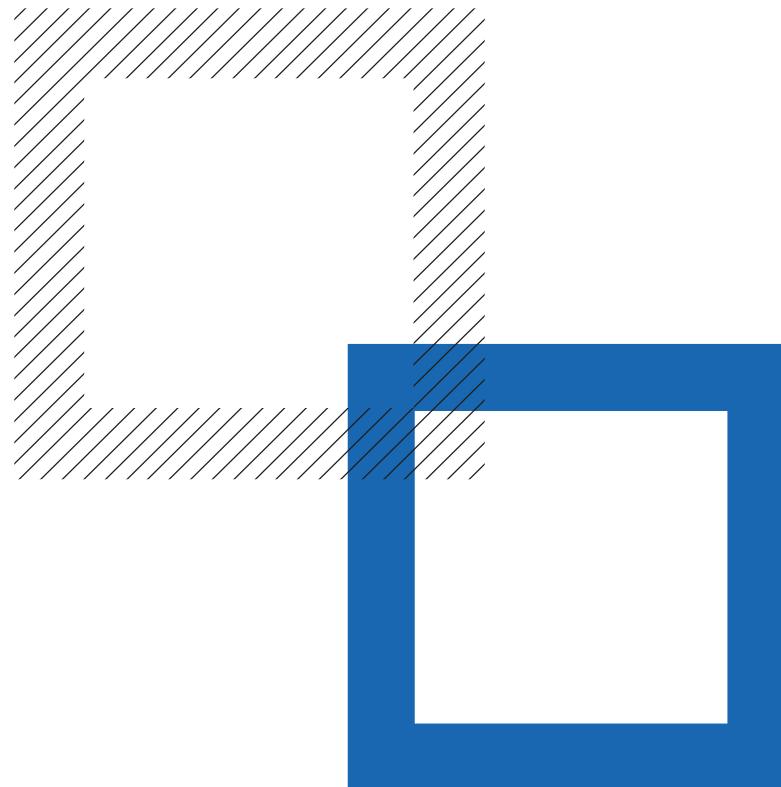
# Rôle des commissaires aux comptes

## Travaux du H3C en cours en vue de la publication d'une Norme d'Exercice Professionnel

Nombreuses questions à traiter :

- ↗ Etendue des diligences attendues des commissaires aux comptes
- ↗ Format de leur opinion
- ↗ Articulation entre les états financiers et le RFA : possibilité de signer le rapport d'audit avant la finalisation du RFA?

**Rappel : seule l'entreprise est responsable de l'inclusion des informations incluses dans son RFA**



# PROCESSUS DE DÉPÔT ET RÈGLES A SUIVRE

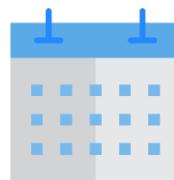
# Processus de dépôt

Processus de dépôt reste identique :  
Dépôt à l'AMF  
*Via ONDE ou Diffuseur*

→ L'AMF transmettra les RFA et DEU (document d'enregistrement universel) valant RFA à la DILA ([info-financiere.fr](http://info-financiere.fr))

DILA : *Direction de l'information légale et administrative*

→ Pas de dépôt à l'ESMA



**Pas de  
changement  
des dates  
limites de  
dépôt**

## □ Travaux en cours au niveau de l'AMF

- ↗ Adaptation des systèmes pour accepter les dépôts de fichiers aux formats xHTML et Zip à partir de janvier 2021
- ↗ Contrôles
  - Au dépôt: contrôles actuels (émetteur dans le référentiel AMF, taille max des fichiers, ...)
  - Post dépôt: contrôles supplémentaires sur la base des contrôles et orientations du manuel de reporting ESMA, des règles de validations XBRL (en application du RTS ESEF)
- ↗ Guide d'élaboration du DEU et l'instruction de dépôt en cours de mise à jour

<sup>1</sup> voir partie « Contrôles mis en place par l'AMF »

# Processus de dépôt

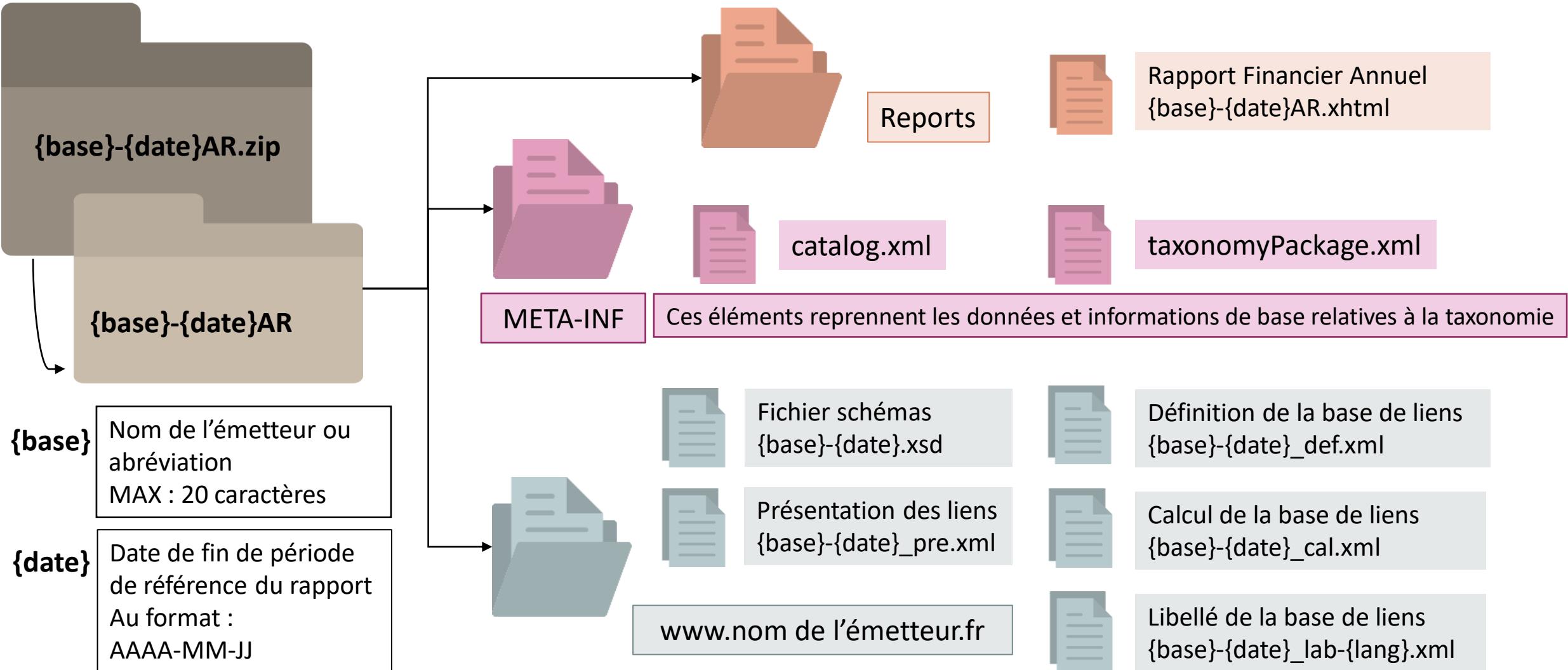
## Formats possibles des documents des documents déposés à l'AMF

	RFA avec comptes consolidés en IFRS	RFA avec comptes sociaux	DEU valant RFA	DEU
Format pour le RFA/DEU déposé	Zip (contenant le XHTML avec les comptes balisés en XBRL)	XHTML	Même format que le RFA	XHTML ou PDF

- Si lien vers un autre document (qui ne ferait pas partie du RFA ou DEU) => cet autre document n'a pas besoin d'être en XHTML
- En plus du format ESEF, les sociétés pourront maintenir sur leur site un format pdf
- A priori un seul RFA peut être déposé à l'AMF mais il sera possible de déposer un RFA puis un DEU valant RFA (en cours de discussion)

# Règles de nommage

*Conventions de nommage que le fichier .zip doit respecter*



# Autres règles

Les fichiers doivent être déposés aux formats indiqués dans les règles de nommage

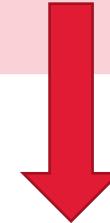
Le RFA/DEU ne peut pas être déposé en plusieurs parties

La taille maximale de dépôt est de 40 Mo, comme actuellement



L'AMF ne prévoit pas de plateforme de test préalable au dépôt officiel...

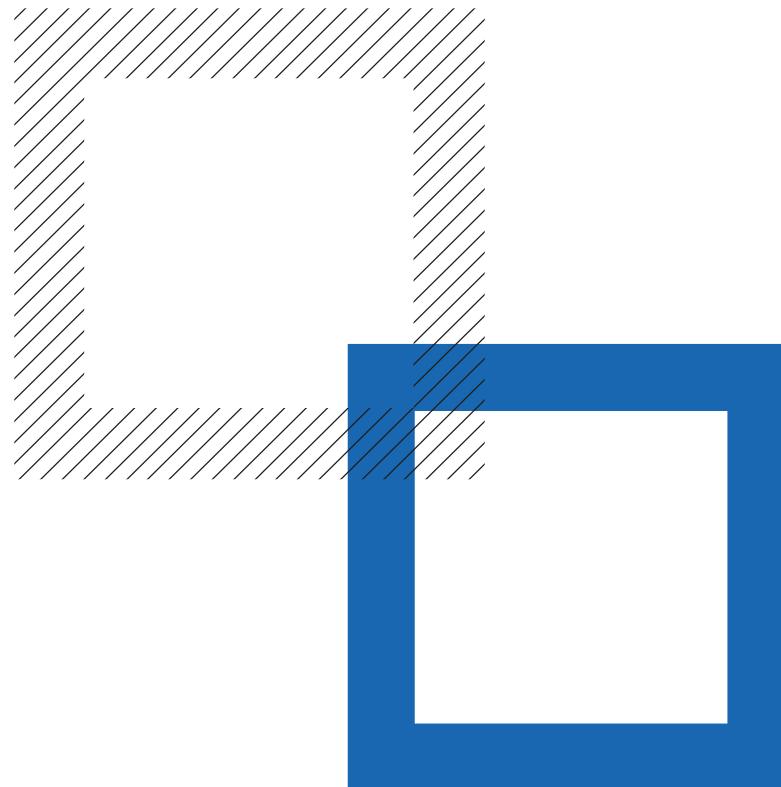
Mais



Les sociétés peuvent tester la qualité de leur projet de RFA/DEU au nouveau format électronique

M. Lionel Martin

[l.martin@amf-france.org](mailto:l.martin@amf-france.org)



# Contrôles mis en place par l'AMF

## Une fois le RFA/DEU valant RFA déposé dans ONDE, 4 niveaux de contrôles

1 Le RFA/DEU valant RFA est déposé au format exigé par la réglementation (.XHTML ou .zip)

2 Le fichier XHTML est lisible et s'ouvre correctement dans un navigateur Internet

3 Le contenu et les noms du fichier .zip déposé respectent les conventions de nommage (si RFA ou DEU valant RFA balisé XBRL)

4 En cas de RFA ou DEU valant RFA balisé XBRL (déposé au format .zip),  
- Contrôles pour vérifier la conformité du fichier aux exigences ESEF/XBRL  
- Production d'un rapport de contrôles: transmis à l'émetteur si détection d'erreurs ou de non-conformités

Ce rapport servira de base d'échange entre l'AMF et l'émetteur le cas échéant

# Détail des contrôles

## Contrôle 4 : conformité des documents déposés

Liste des contrôles : disponible dans le [FAQ de l'AME](#)

Agrège les contrôles issus :

- du fichier xls [ESEF Validation Rules](#)
- du document [ESEF Reporting Manual](#)

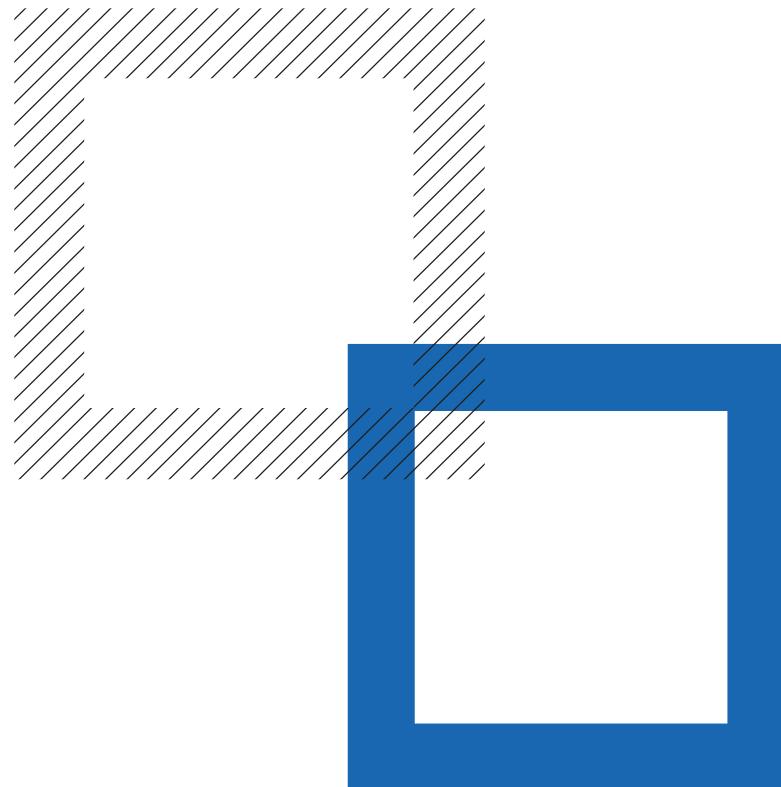


**Aucun des contrôles  
n'entraîne un rejet  
du dépôt**

Niveaux de sévérité des contrôles : alignés sur les Validation Rules et le Reporting Manual.

Remarque : la plupart des outils du marché (certifiés xbrl) intègrent les contrôles que réalisera l'AMF => peuvent éditer un rapport de contrôles avant le dépôt à l'AMF

- ✓ **Pas de rejet automatique des dépôts par le système au moment du dépôt ONDE**
- ✓ **Echanges possibles avec l'AMF sur la base du rapport de contrôle**



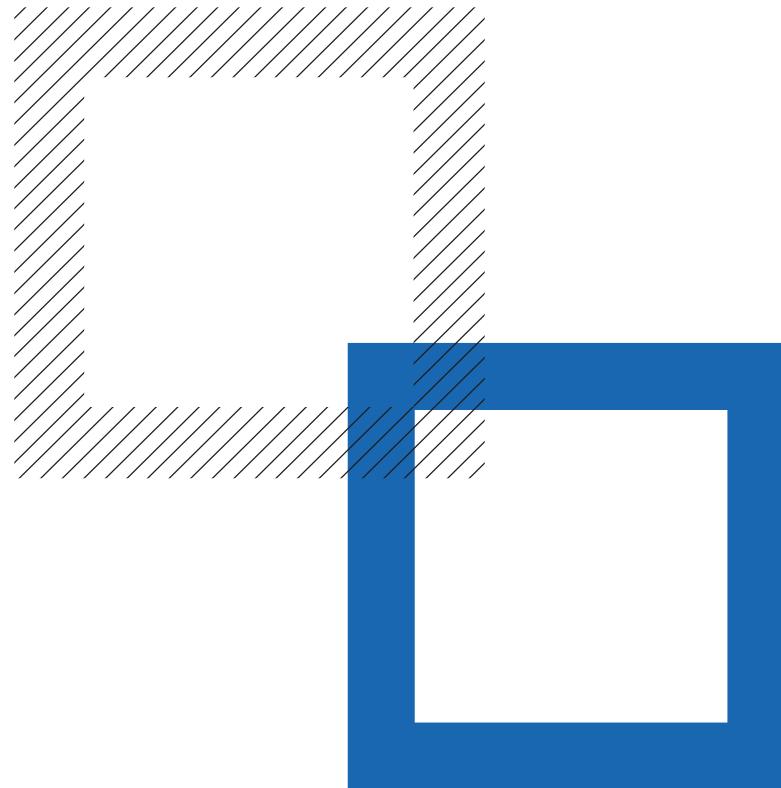
## QUELQUES QUESTIONS SUR LES DÉPÔTS

# Quelques questions sur les dépôts

Possibilité de publier d'autres versions du RFA que le RFA officiel au nouveau format ESEF ?

Possibilité de publier des communiqués de résultats sans attendre que les comptes soient balisés ?

- Version officielle -> format XHTML + dépôt à l'AMF
- Possible de publier d'autres versions :
  - ↗ Dans une autre langue,
    - Exemple: anglais. Préciser qu'il s'agit d'une traduction et quelle est la version officielle
  - ↗ Dans un autre format
    - Exemple: PDF sur le site de la société. Préciser que ce n'est pas la version officielle
- Actuellement, possible de communiquer sur les résultats avec des chiffres arrêtés non audités, à condition d'indiquer où en sont les diligences d'audit
- Pas de changement: possible de publier des communiqués de résultats avant que les comptes au nouveau format ESEF soient audités, à condition d'indiquer où en sont les diligences d'audit



# ACTIONS DE L'AMF ET REPÈRES UTILES

# Principales actions de l'AMF

## Réalisation d'ateliers à destination des sociétés :



Un atelier virtuel sera organisé le **17 décembre 2020** à destination des émetteurs, sur les nouvelles procédures de dépôt, les contrôles de l'AMF la 1<sup>ère</sup> année d'application et les questions en cours

- Page dédiée sur le site AMF**
  - ↗ Textes et présentations utiles
  - ↗ Réponses aux questions fréquentes
  - ↗ Mises à jour régulières
- Réponses aux questions soulevées en coordination avec l'ESMA et les autres régulateurs**
- Participation au groupe de travail ESMA**
- Traduction du manuel de reporting ESMA en français (mise à jour en octobre 2020)**



Une adresse mail AMF dédiée pour répondre aux questions des sociétés :  
**esefxbrl@amf-france.org**

# Les outils et repères utiles

## Norme technique réglementaire (RTS)

- Précise et délimite les règles en matière de balisage
- Fournit la dernière taxonomie ESEF applicable en Europe (dernière taxonomie 2020 disponible)
- D'application obligatoire et mise à jour régulièrement

## FAQ de la Commission Européenne

- Clarifie certaines notions dont
  - Responsabilité sur le RFA
  - Rôle des commissaires aux comptes

## Manuel de reporting ESMA

- Lignes directrices, explications, exemples et informations techniques (balisage, ancrage, langue, signalisation et taxonomies d'extension)
- Pas d'obligation complémentaire
- Document évolutif régulièrement mis à jour. Une traduction en français est en ligne sur le site AMF (mis à jour en octobre 2020)
- Immédiatement applicable

## ESEF Digital Hub créé par XBRL Europe, plateforme de ressources et d'outils pratiques

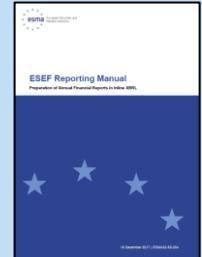
**CEAOB's guidelines on the auditor's involvement on the financial statements in European single electronic format**

# Pour conclure

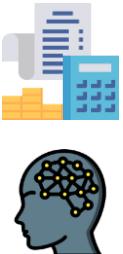


Obligatoire à partir de janvier 2020 sauf si report à 2021

Lignes directrices dans le manuel de reporting ESEF  
Mis à jour en juillet 2020



**Pas de modification des états financiers primaires du fait d'ESEF**



Maîtrise des états financiers IFRS



Utilisation d'outils avancés



- Facilitera l'analyse financière

## Anticiper